

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le 12/03/2025 *S²LOW*

ID : 078-217801182-20250310-23_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 23 / 2025

**SOLUTION D'ANTI-VIRUS TREND Micro
Société OPSYRE**

Nature de l'acte : 1.4
Commande publique / contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'avoir un anti-virus pour l'ensemble des machines et serveurs qui compose le parc informatique de la commune de Buchelay,

Considérant l'offre de services de la société Opsyre, sise 6, Rue Jean-Pierre Timbaud, Bat. « Le Campus », 78180 à Montigny-le-Bretonneux,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : La proposition commerciale de la société Opsyre, sise 6, Rue Jean-Pierre Timbaud, Bat. « Le Campus », 78180 à Montigny-le-Bretonneux est conclue pour une période de 12 mois, du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026, renouvelable une fois,

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance annuelle du parc informatique communal en l'état, à date, est établi à :

- la solution anti-virus Worry-Free Business Security Services à hauteur de 1656,00 € HT annuel,
- La configuration initiale - prestation d'installation initiale à hauteur de 600,00 € HT faisant l'objet d'un versement unique.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mantes la Jolie
- Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 10 mars 2025.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Signé électroniquement par : Le Maire
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS